

# Le droit d'asile des malades est-il bafoué ?

**Joël a 5 ans**, il est rwandais. Atteint d'une maladie grave, il a reçu un ordre de quitter le territoire. Des personnes se mobilisent, estimant qu'il risque de perdre la vie, faute de soins.

**L**e petit Joël était bébé lorsqu'il est arrivé avec sa maman en Belgique, en 2010. L'accès au territoire leur a été rendu possible grâce à un visa médical. L'enfant est atteint d'une maladie rare, la dysplasie osseuse, qui empêche ses os de grandir et par conséquent ses poumons de se développer. L'enfant risque un décès précoce causé par une insuffisance respiratoire. Suivi par les médecins de l'Hôpital des enfants, il a déjà subi de nombreux traitements : port d'un corset plâtré jour et nuit, opération de la colonne et, tout récemment, une intervention chirurgicale de rallongement d'une des deux jambes.

En 2012, Joël et sa mère avaient déjà fait l'objet d'une première tentative d'expulsion, contrecarrée par une demande d'annulation et un recours en cassation. Aujourd'hui, un nouvel ordre de quitter le territoire leur est parvenu. L'Office des étrangers a fait savoir que ses méde-

cins-conseils, qui ont examiné l'enfant, estiment que sa maladie est d'origine génétique et qu'il n'existe pas de soins pour la traiter, ni ici ni ailleurs, et qu'il n'existe pas de risque grave d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique si l'enfant retourne au Rwanda. Un avis qui va dans le sens inverse de celui des médecins qui ont soigné Joël. Sa maman, aidée d'un avocat, a introduit un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers pour faire annuler leur expulsion.

Et dans l'école J.J. Michel à Saint-Gilles, où Joël est actuellement scolarisé en troisième maternelle, des parents d'élèves se mobilisent.

**« Il semblerait que la Belgique rejette systématiquement les demandes de séjour pour raison médicale »** E. DE CALUWÉ

*« Il est inacceptable d'expulser un enfant sur la base d'un avis médical recueilli par l'Office des étrangers, alors*

*que les médecins belges et rwandais estiment qu'il ne peut être soigné là-bas, estime Emmanuelle De Caluwé, une des représentantes du comité de soutien. Au-delà du cas particulier, il semblerait que la Belgique rejette systématiquement les demandes de séjour pour raison médicale » ; et d'appeler les citoyens à signer la pétition qui a recueilli 3.000 signatures sur le site lapetition.be.*

Pour Alexis Deswaef, avocat et président de la Ligue des droits de l'homme, la ligne dure imprimée par Maggie De Bloek (Open VLD), et accentuée par son successeur, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration actuel, Théo Francken (N-VA), est « inhumaine » et appliquée de manière « cynique » par l'Office des étrangers (lire ci-contre). Pour lui, la Belgique ne respecte pas ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en renvoyant chez eux « des personnes qui ont besoin de soins ». ■

CORENTIN DI PRIMA (avec Th. Ca.)

## l'expert « On renvoie ces personnes malades à la mort »

### ENTRETIEN

**A**lexis Deswaef est avocat et préside la Ligue des droits de l'homme.

**La Belgique est de moins en moins accueillante avec les demandeurs d'asile malades ?**

50 % des dossiers qui étaient acceptés il y a 5 ou 10 ans sont aujourd'hui refusés. Il y a un durcissement. La règle en la matière (l'article 9 ter) est claire : une personne résidant sur le territoire belge et qui est victime d'une maladie grave, nécessitant un traitement qui ne peut être interrompu et dont le traitement ne peut être obtenu dans le pays d'origine, doit se voir accorder un titre de séjour valable un an et prolongé en fonction de la situation médicale. Au bout de 5 ans, la personne accède à un titre de séjour définitif. Mais l'Office des étrangers (OE) les accorde désormais beaucoup plus difficilement. Et on renvoie ces personnes dans leur pays

d'origine, où les soins médicaux sont souvent inexistantes. Un ancien médecin de l'OE l'avait pointé il y a quelques mois : en résumé, la règle non écrite est que s'il n'y a pas de risque de mort dans les trois mois, on renvoie.

**La Belgique se déresponsabilise de ce qui pourrait leur arriver à moyen terme ?**

Tout à fait. Et les médecins-conseils de l'OE, qui sont bien souvent des généralistes, donnent des avis souvent contraires à ceux des spécialistes les plus réputés de Belgique qui suivent des cas comme celui du petit Joël. Et cela sans même les consulter.

En clair, la Belgique envoie à la mort des personnes qui ont besoin de soins pour vivre.

**La Belgique a été trop laxiste par le passé, d'où ce durcissement ? On n'a pas laissé entrer trop de monde par le passé, non. Mais par manque**

de personnel à l'OE, les dossiers se sont accumulés. Et vers 2005-2006, de nombreux sans-papiers en fin de procédure ont tenté une demande de régularisation médicale. Les dossiers n'étant pas traités, ils recevaient un titre de séjour provisoire. Puis des médecins ont été nommés, tous ces dossiers ont été traités et beaucoup refusés. Mais ce n'est pas une raison, par une sorte de retour de balancier, de refuser aujourd'hui des personnes qui en ont réellement besoin. Ce qui est frappant, c'est que l'OE entame très souvent un bras de fer procédural avec les demandeurs.

**Dans quel but ?**

D'éviter qu'une jurisprudence en faveur des personnes malades s'installe, d'une part. Mais aussi, encore plus cyniquement, que la personne malade loupe un recours, puisqu'au bout de 30 jours la décision de l'OE devient définitive et elle peut être expulsée. C'est absolument indigne d'un Etat de droit. Fait assez exceptionnel : le Médiateur fédéral a ouvert une enquête

*sur ces pratiques, tant les cas de dysfonctionnements sont importants. De notre côté, nous réfléchissons à d'autres actions. Et nous interpellons régulièrement Théo Francken pour le ramener à la raison et à plus d'humanité. Maggie De Block justifiait sa politique en disant : « Je suis ferme, mais humaine. » Il y a effectivement une demande de fermeté au sein de la population...*

**C'est la fameuse phrase : « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde » ?**

*Elle a été prononcée par Michel Rocard, alors Premier ministre français, de gauche. On oublie souvent qu'il avait ajouté : « Mais un pays comme la France doit pouvoir en accueillir fidèlement sa part. » La Belgique n'accueille pas sa part. Qu'on arrête avec ce spectre de « l'appel d'air », cette idée selon laquelle on deviendrait l'hôpital du monde, ce qui mettrait en danger la sécurité sociale. On l'agite pour faire peur aux gens et justifier une politique inhumaine. La majorité des demandes de régularisa-*

*tion médicale vient de personnes se trouvant déjà sur le territoire belge. Car une personne gravement malade qui voudrait venir du Congo par exemple, doit obtenir un visa qui ne sera délivré que si elle peut prouver qu'elle aura une assurance médicale et les moyens de subsistance ici. Et pour une personne très malade, venir par les filières clandestines qui traversent la Méditerranée par des moyens extrêmement précaires est quasi impossible. ■*

**Propos recueillis par  
CORENTIN DI PRIMA**

## L'OFFICE DES ÉTRANGERS

### « Les droits de l'homme sont respectés »

Sans surprise, l'Office des étrangers réfute les accusations d'Alexis Deswaef. Fait-il vivre un enfer procédural aux demandeurs ? « Non. On peut parfois retirer une décision si elle n'est pas bien motivée, c'est tout, explique sa porte-parole Dominique Ernould. Beaucoup de demandeurs d'asile tentent de multiples procédures, dont celle pour raisons médicales. Mais Maggie De Block a resserré les conditions d'octroi. Ce n'est pas une porte d'entrée migratoire. Elle a instauré des filtres médicaux pour éviter l'engorgement. » Au point, dans certains cas, d'enfreindre les conventions internationales ? « Je ne vois pas de quoi vous parlez. Nous respectons la Convention des droits de l'homme. »

C.D.P.